

Dispositif Exceptionnel de soutien aux entreprises de Pêche 2022

Principe du Dispositif Exceptionnel

Le Dispositif Exceptionnel de Soutien aux entreprises de Pêche pour la période 2022 donne la possibilité à toutes les entreprises de pêche métropolitaine de bénéficier d'une aide forfaitaire calculée par navire dans le contexte de crise liée au prix du gasoil.

Qui peut en bénéficier ?

Le Dispositif est accessible à toutes les entreprises de pêche de métropole propriétaires d'au moins un navire de pêche sous pavillon français, rattaché à un quartier maritime de la métropole, **inscrit et actif** au fichier flotte communautaire sur 2022 et qui a pêché ou commercialisé des produits de la pêche entre le 01/03/2022 et le 31/05/2022.

Pour de plus amples informations,

Comment s'inscrire au Dispositif ?

Pour vous inscrire, vous devez vous créer un compte sur le site de du Dispositif, puis transmettre les documents suivants à France Filière Pêche directement en les chargeant sur la plateforme ou par courriel ou courrier :

- Extrait de K-bis ou document attestant de votre SIRET,
- RIB

Pour chacun de vos navires :

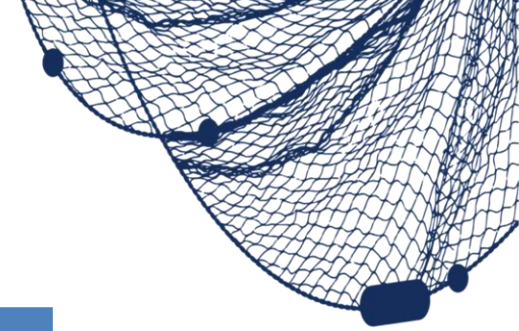
- Acte de francisation
- Licence de pêche communautaire
- Une fiche de vente ou déclaration de pêche journalière

Le paiement de l'aide sera fait après validation de votre inscription

Le site du dispositif exceptionnel est disponible à l'adresse suivante :
www.ffp-dispositifexceptionnel.fr

Contactez la structure chargée de votre dossier, ou contactez France Filière Pêche par mail à l'adresse suivante : plateformeinitiative@francefilierepeche.fr ou par téléphone au numéro suivant : 01 84 16 37 25 de 10 h à 12 h 30.

Forfaits aide gasoil



Taille	Forfait Dormant	Forfait Trainant
<10	700 €	1 100 €
[10-12 [800 €	1 200 €
[12-18 [2 150 €	2 850 €
[18-25 [3 750 €	6 000 €
>25	4 000 €	6 700 €

Il n'y a pas de contribution dans le cadre de ce dispositif exceptionnel